

La représentativité syndicale et patronale au niveau national interprofessionnel

La mesure de l'audience des organisations syndicales et patronales permet d'apprécier leur **représentativité** et ainsi leur capacité à **négoier et signer des accords collectifs au niveau** des entreprises, des branches ou **interprofessionnel**. Les négociations collectives au niveau national interprofessionnel impliquent les plus grandes organisations syndicales et patronales. Ces négociations portent sur des questions de portée nationale, telles que la réforme du code du travail, la sécurité sociale, l'égalité professionnelle entre les sexes, et d'autres sujets cruciaux pour l'ensemble de la population active. Les accords conclus à ce niveau ont une influence significative sur le droit du travail et la législation sociale.

1. La représentativité syndicale - Au niveau national et interprofessionnel

Selon l'article L 2122-9 du Code du travail, pour être représentative, une organisation doit :

- Avoir obtenu 8 % des suffrages résultant de l'addition d'une part des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires aux comités sociaux et économiques **et d'autre part des suffrages exprimés au scrutin concernant les entreprises de moins de onze salariés.**

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, il n'y a pas de comité social et économique (CSE). Dans ces entreprises, des élections TPE sont organisées tous les 4 ans au niveau régional pour mesurer l'audience syndicale. Ces élections concernent également les salariés du particulier employeur y compris les assistantes maternelles. Ces salariés sont appelés à voter pour des syndicats.

- Être représentative à la fois dans des branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

+ d'infos : <https://urlr.me/RBQrh>

2. La représentativité patronale - Au niveau national et interprofessionnel

L'audience des organisations d'employeurs est mesurée au niveau interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles.

Cette audience constitue l'un des critères essentiels permettant d'établir la représentativité d'une organisation d'employeurs.

Pour être reconnue représentative au niveau interprofessionnel ou d'une branche professionnelle, une organisation d'employeurs doit représenter au moins 8 % :

- Soit de l'ensemble des entreprises adhérentes à une organisation d'employeurs candidate ;
- Soit des salariés employés par ces mêmes entreprises.

Au niveau interprofessionnel, le Medef, la CPME et l'U2P franchissent au moins l'un de ces seuils. Ces organisations d'employeurs satisfont en outre aux autres critères de représentativité au niveau interprofessionnel : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté de deux ans et influence. Elles représentent également des organisations d'employeurs elles-mêmes représentatives dans les branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

+ d'infos : <https://url.me/vmLYj>